



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 04 février 2026

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Date de convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

Présents : Mmes LOUBRADOU, MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, CHAIZE, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, DUCOS, Mmes LEMAIRE, MARQUIÉ

Absents ayant donné procuration : M. VAZ à Mme LOUBRADOU — Mme RONCARI à M. SERRES — M. PASTRE à Mme LEMAIRE — Mme MASSEÏ à M. CARRERE

Secrétaire de séance : M. DUCOS

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 13 mars 2026

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Monsieur DUCOS comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par la Maire depuis le 26 novembre 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Sans modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-02-04-01 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CATLP : AJOUT COMPETENCE FACULTATIVE « COFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU ROBOT DA VINCI XI POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES

Rapporteur : Madame la Maire

Le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) a informé la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre la sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code de la santé publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en ayant la compétence statutaire.

Pour le CHTL, l'acquisition de robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en trois éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien, à partir de la console, d'opérer le patient à l'aide de chacun des quatre bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre de projet, il appartient à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Madame la Maire précise que le robot a déjà été acquis et que la délibération ne porte pas sur l'opportunité d'acquérir le robot mais sur la prise de compétence de la CATLP. Elle fait savoir qu'elle s'est abstenue en conseil communautaire, non en raison du choix de l'hôpital d'acquérir cet équipement mais en raison du fait que l'on demande encore une fois aux collectivités locales de financer des équipements de santé qui relèvent en principe de l'Etat et de la Sécurité sociale. Par cohérence, elle s'abstiendra là aussi.

Madame Cano-Créac'h et M. Conan, regrettant le fait que la commune soit toujours mise devant le fait accompli, annoncent qu'ils voteront contre.

Monsieur Vaz votera également contre, regrettant le principe et la méthode.

Monsieur Serres partage le même diagnostic. Il estime cependant qu'à partir du moment où l'Etat se désengage il faut que les collectivités se mobilisent pour permettre à l'hôpital de fonctionner et d'être performant.

Après délibération, par 12 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, l'assemblée délibérante approuve l'ajout, aux statuts de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes » et autorise Madame la Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Rapporteur : Monsieur CONAN

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Odos est une association de jeunesse et d'éducation populaire agréée par le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et affiliée à la Fédération régionale des MJC Occitanie.

Statutairement, du fait de son agrément par l'Etat, l'association de la MJC s'est engagée à être ouverte à tous, sans discrimination, et elle a pour objet, conformément à la Déclaration des principes des MJC de France, « de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire ».

Compte tenu du concours apporté par la MJC à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire au bénéfice de ses habitants, la commune soutient l'action de l'association depuis plusieurs années. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être signée entre la commune et la MJC de façon à formaliser les relations, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Cette convention est également rendue obligatoire en raison du montant du support financier apporté par la commune avec une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

La précédente CPOM est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, un bilan en a été dressé par la MJC, et présenté aux élus par les administrateurs et la coordinatrice le 1^{er} décembre 2025.

Une nouvelle convention de trois ans est proposée à la signature de la commune et de la FRMJC. Cette convention précise le programme d'actions de la MJC qui concourt à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire au bénéfice de ses habitants, particulièrement des enfants et des adolescents. De même, elle précise également le concours financier et le cadrage attribués à la MJC, les modalités d'évaluation des activités, la mise à disposition du personnel titulaire communal et le suivi du partenariat entre la MJC et la commune.

Il est proposé de reconduire dans le cadre de cette convention le montant de la subvention versée en 2025, soit une subvention annuelle de 70 000 €.

Il est précisé que la Caisse d'allocations familiales (CAF) apporte également son concours financier aux actions enfance et jeunesse de la MJC.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 ci-annexée (ANNEXE 1), portant notamment la subvention annuelle versée à la MJC à 70 000 € ;
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention ;
- Inscrire la somme due au budget primitif 2026.

Monsieur Serres fait savoir que la rumeur selon laquelle la liste qu'il conduit souhaite fermer la MJC est infondée. Sa position sur le sujet est qu'il considère qu'il n'est pas correct d'engager la commune pour une durée de trois ans à seulement un mois des élections, liant la future équipe en place. Il propose donc de prolonger la convention seulement pour une durée d'un an. Il précise que son équipe souhaite maintenir le niveau de financement de la MJC mais avec un autre montage financier.

Madame Coudrais fait savoir qu'elle s'est investie sur les sujets en lien avec la MJC durant tout le mandat, notamment pour le Conseil municipal des jeunes. Elle souligne l'importance du rôle de la MJC pour toute la population et estime que ne pas signer la convention pour trois ans fragiliserait la MJC.

Madame Haurou-Béjottes relate les difficultés de la MJC à boucler son budget et à trouver des financements. Elle expose son investissement antérieur au conseil d'administration de la MJC. Elle estime que ne renouveler la convention que pour un an mettrait en difficulté les salariés et enverrait un mauvais signal à la structure.

Madame Marche relève que chacun peut témoigner de son attachement à la MJC mais elle estime que le sujet n'est pas là, il porte sur les marges de manœuvre de la future équipe municipale.

Monsieur Mauriet souligne que la question ne s'est jamais posée auparavant et regrette qu'elle se pose dans un contexte électoral.

Monsieur Conan, en tant qu'adjoint aux finances, estime que les finances de la commune sont saines. Il considère que, la question ne s'étant jamais posée, il y'a là une posture électorale qui est dommageable. Il fait valoir que le travail pour essayer de faire participer les autres communes a déjà été fait mais sans succès. Il est inquiet pour la MJC car s'il n'y a plus d'argent, ce sont les modes de garde qui disparaissent ou sont diminués.

Madame Anclades-Iguaz fait savoir que, si la liste conduite par Monsieur Serres est élue, la subvention sera versée en 2026. Ils ont l'intention de reprendre contact avec la MJC pour les accompagner selon le montant dont ils ont besoin. Elle assure qu'ils seront toujours auprès de la MJC.

Madame la Maire relève que la CPOM dure depuis de nombreuses années et a été renouvelée plusieurs fois. Elle expose qu'une CPOM a vocation à fixer des moyens financiers selon un cap et des objectifs fixés. Depuis sa création, la MJC a évolué et s'est développée. Par exemple, la commune lui avait à un moment confié le périscolaire, puis il a été convenu de reprendre le service en régie et diminuer en conséquence la subvention. Elle précise qu'un article de la CPOM prévoit que la subvention est votée chaque année par le conseil municipal en fonction d'un bilan d'activité, la commune pouvant en revoir le montant si le bilan ne convient pas ou qu'elle a des soupçons de mauvaise gestion. Elle fait valoir qu'une CPOM c'est aussi une forme de sécurité pour une association gérée par des bénévoles mais qui a aussi des emplois. Elle relève que cette convention a été renouvelée cinq ou six fois depuis 2006, à chaque fois à l'unanimité, notamment dans un contexte similaire en 2020. Elle fait savoir que si elle peut entendre que la future équipe aurait d'autres projets, elle estime que cela n'empêche pas la commune de signer la CPOM, la somme pouvant être réévaluée chaque année. Elle ne comprendrait donc pas que la CPOM ne soit pas renouvelée pour 2026-2028.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions, rejette la délibération.

DELIBERATION N° 2026-02-04-03 – CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET 2026-2028 AVEC LA FRMJC

Rapporteur : Monsieur CONAN

Outre le soutien financier sous forme de subvention attribuée annuellement selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la commune d'Odos participe depuis 1993 au financement du poste de responsable de la Maison des jeunes et de la culture (MJC). Depuis 2006, ce financement passe par la signature d'une convention relative au financement d'un poste signée avec la Fédération régionale des MJC Occitanie (FRMJC).

La convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Odos à la FRMJC.

Il est proposé de renouveler cette convention

Le montant de la participation annuelle de la commune fixé à 45 782 € pour 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Approuver les termes de la convention d'animation et d'accompagnement 2026-2028 ci-annexée (ANNEXE 2) ;
- Fixer la participation annuelle de la commune à 45 782 € ;
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention ;
- Inscrire la somme due au budget primitif 2026.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions, rejette la délibération.

DELIBERATION N° 2026-02-04-04 – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN GESTION EN FLUX AVEC PROMOLOGIS

Rapporteur : Madame la Maire

Avec la loi ELAN du 23 novembre 2018, la gestion en flux des logements sociaux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc.

La gestion en stock consiste à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement est ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Or le logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire.

Le passage à la gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social afin de :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- Faciliter la mobilité résidentielle.

Dans ce cadre, l'organisme de logement social Promologis a sollicité la commune afin de signer la convention ci-annexée (ANNEXE 3). Cette convention a pour objet de déterminer le flux de logements sociaux au bénéfice du réservataire qu'est la commune et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et le réservataire.

Après délibération, par 22 voix pour et 1 abstention, l'assemblée délibérante approuve les termes de la convention de réservation de logements en flux annexée et autorise Madame la Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2026-02-04-05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame la Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'agent occupant les fonctions de vagemestre sera admis à la retraite à compter du 1^{er} mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi de vagemestre et redistribuer les missions de cet emploi dans les différents services de la collectivité.

Dans ce contexte, il convient par ailleurs d'adapter un poste d'agent d'accueil de façon à assurer la continuité du service Accueil-APC ainsi que certaines missions du poste de vagemestre.

Madame la Maire précise que l'impact budgétaire de cette révision du tableau des effectifs représente une économie de 33 000 € par rapport aux charges de personnel actuelles.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Décide les modifications du tableau des effectifs suivantes :
 - Suppression d'un emploi permanent de vagemestre, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet ;
 - Suppression de l'emploi permanent d'Agent d'accueil et APC, au grade d'Adjoint administratif principal, à temps complet ;
 - Création d'un emploi d'Agent d'accueil et APC, à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine, sur le cadre d'emploi des adjoints administratif.
- Autorise pour l'ensemble des créations d'emploi, si le poste n'a pas été pourvu par un fonctionnaire titulaire, Madame la Maire à recruter un contractuel dont les fonctions relèveront du même cadre d'emploi dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade considéré ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents au 1^{er} mars 2026.

DELIBERATION N° 2026-02-04-06 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SDE

Rapporteur : Jean-Paul SERRES

Conformément aux obligations réglementaires, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a transmis son rapport d'activité 2024 pour communication au Conseil Municipal.

Monsieur Serres présente les points essentiels du rapport.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Gérard DUCOS



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

